

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 janvier 2026

---

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ  
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Adopté

N° CE130

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Battistel, rapporteure et M. Bolo, rapporteur

---

**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 83, après les mots :

« d'Allemagne »,

insérer les mots :

« sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement précise laquelle des six conventions signées par la France le 27 octobre 1956 est visée par l'article L. 181-28-2-4.